

Conférence de presse du 2 mars 2021 sur l'avancement des travaux de la commission

Intervention de Jean-Marc SAUVÉ, président de la CIASE

Je souhaite présenter, à l'occasion de cette réunion, l'état d'avancement du travail de la CIASE qui s'est réunie pour la première fois il y a un peu plus de deux ans le 8 février 2019. C'est la dernière fois que je fais un tel point sur notre travail avant la remise du rapport de la commission à ses commanditaires, la Conférence des évêques de France et la Conférence des religieux et religieuses de France, qui aura lieu au début de l'automne de cette année. Mon exposé mettra l'accent sur le travail mené par la Commission en lien avec les victimes.

I/ J'évoquerai d'abord le travail d'écoute et de recueil de la parole des victimes mené par la CIASE.

II/ Je présenterai ensuite les raisons de nos choix de méthode et le travail de réflexion mené avec les victimes.

III/ J'évoquerai enfin des pistes de réflexion pour rendre justice aux victimes.

I- Le travail d'écoute et de recueil de la parole des victimes

La CIASE s'est attachée, dans son champ de compétences spatial (la France métropolitaine et ultramarine dont le périmètre a beaucoup varié), temporel (1950-2020), matériel (les abus sexuels) et personnel (les abus commis par des clercs et des religieux), à permettre une expression des victimes, avec une double conviction. Sans leur écoute, elle ne peut savoir ce qui s'est passé et elle ne peut pas traiter son sujet, car qui d'autre que les victimes peuvent dire ce qu'ont été ces abus ? Et elle ne peut pas non plus commencer le travail de reconnaissance de la souffrance qu'elles ont vécue et vivent.

A/ Notre travail d'écoute et de terrain a emprunté quatre chemins

1/ Un appel à témoignages, qui a été géré avec tact et professionnalisme par France Victimes (Fédération des associations d'aide aux victimes), s'est déroulé du 3 juin 2019 au 31 octobre 2020, soit pendant 17 mois. La commission a reçu 6 500 appels de victimes ou de témoins, soit près de 400 appels par mois avec une très forte chute pendant le premier confinement de mars à mai 2020. Ces appels, par téléphone (3652), courrier postal (360) ou message électronique (2459), ont permis d'identifier environ 3000 victimes distinctes et d'écouter des personnes qui étaient en besoin d'expression souvent depuis des décennies, mais aussi de recueillir de premières informations sur les violences subies et d'orienter, dans 42 % des cas, les appelants vers des associations d'aide aux victimes afin qu'ils puissent recevoir un appui psychologique, médical ou juridique. C'est un petit indice de la sensibilité et de la souffrance engendrée par ces affaires.

Dans le prolongement de l'écoute des appels et du recueil des témoignages reçus, la commission a fait office d'intermédiaire entre certaines victimes et l'Église catholique –diocèses et congrégations- pour

qu'elles puissent être reçues et qu'elles puissent accéder à des informations importantes : le prêtre abuseur a-t-il été repéré comme tel ? Si oui, qu'a fait l'Église ? Est-il encore en vie ? Y-a-t-il eu d'autres victimes ? Travail invisible, mais toujours sensible, qui a permis d'apaiser certaines souffrances. De même, des signalements en petit nombre (une trentaine) au parquet ont dû être faits en application de l'article 434-2 du code pénal, ainsi qu'aux autorités ecclésiastiques compétentes.

A tous les appelants victimes, il a en outre été proposé de répondre à un questionnaire d'une cinquantaine de questions, différent selon que les appelants étaient mineurs ou majeurs au moment des faits.

2/ La commission a décidé de procéder à des auditions de victimes par des binômes (composés à chaque fois de deux membres de la CIASE, un homme et une femme) pendant une durée non limitée, deux heures en règle générale, selon un protocole qui a été fixé dès le début de nos travaux et ensuite ajusté. Ce protocole qui est très attentif à la qualité d'accueil et d'écoute des victimes est destiné à favoriser une expression aussi libre et paisible que possible de leur part. Nos auditions permettent de connaître et de comprendre de manière aussi approfondie que possible ce que les victimes ont vécu, les conséquences des abus, leur révélation ou non aux proches ou à l'Église et la manière dont les uns et les autres ont réagi. 151 auditions de ce type ont été conduites, 83 à Paris, 61 dans les autres régions et 7 en visioconférence, car nous nous sommes résolus à proposer ce mode d'audition en raison de la situation sanitaire, pour éviter d'annuler purement et simplement des auditions sur lesquelles nous nous étions engagés. Il en reste 24 à mener. Aux 151 auditions déjà faites, s'ajoutent 68 entretiens de recherche menés par l'INSERM, soit au total 209 victimes déjà entendues. Ces auditions sont enregistrées, dactylographiées et soumises aux victimes pour relecture. Elles sont ensuite analysées par nous, sous plusieurs angles, pour tenter de répondre correctement à notre mandat. Certaines -14 à ce stade- sont publiées, anonymisées ou non, sur le site de la CIASE à la demande des victimes. En fin de parcours, plus de 250 victimes auront été entendues, d'une manière ou d'une autre, par la commission ou au moins un de ses membres.

3/ La commission entend par ailleurs des experts et des grands témoins (historiens, psychiatres, psychologues, philosophes, chercheurs en sciences sociales, juristes, théologiens...), **mais aussi des responsables d'associations ou de réseaux de victimes ainsi que des responsables de l'Église catholique** (évêques, supérieurs majeurs de congrégations, présidents des conférences qui nous ont mandatés...). Nous avons cherché à entendre toutes les personnes qui avaient quelque chose à nous dire ou à nous apprendre. Ces auditions, au nombre d'une soixantaine, prendront fin à la fin du premier trimestre de cette année. Une vingtaine d'entretiens supplémentaires ont eu lieu dans le cadre des groupes de travail de la commission.

4/ La commission a entrepris une tournée des territoires en programmant 14 visites en région de métropole et d'outre-mer. Seule la visite à Aix-Marseille a été définitivement annulée pour cause de fermeture des locaux universitaires qui avaient été réservés. Les 13 visites faites ont, je crois, manifesté la posture d'écoute de la commission ; celle-ci n'a pas caché ses interrogations ou ses doutes ; elle a entendu rendre compte de son mandat et répondre à toutes les questions et interpellations que pouvaient susciter son activité et son indépendance, surtout au début de ce « Tour de France ». Ces visites ont surtout permis d'entendre des victimes faire publiquement le récit de ce qui leur est arrivé, des conséquences des abus dans leurs vies, de leurs questions et de leurs exigences. D'un bout à l'autre du territoire, ce sont les victimes qui à notre surprise se sont, de manière très majoritaire, exprimées lors de ces réunions publiques, mais ces déplacements qui ont aussi permis, dans chaque cas, de rencontrer l'évêque du lieu et la presse ont été l'occasion de mener sur place une soixantaine d'auditions de victimes, selon le format qui vient d'être évoqué ; la commission leur a ainsi évité de se déplacer à Paris. Dans plusieurs cas, des membres de la commission ont d'ailleurs fait ou vont faire un second déplacement dans une capitale régionale pour achever les auditions sollicitées par les victimes.

B/ A côté de ce travail d'écoute et de terrain, la commission a engagé un travail de recherche qui comprend cinq volets dont deux sont directement nourris par les victimes

1/ En premier lieu, une étude victimologie menée par l'INSERM exploite les réponses des victimes aux questionnaires qui ont été mentionnés (plus de 1600 ont été retournés) et les résultats des 68 entretiens de recherche. Elle doit donner une vision très complète et riche d'enseignements sur le profil et le vécu des victimes ainsi que sur les abus, leur cadre et leurs auteurs ; des typologies précises pourront être établies.

2/ En deuxième lieu, la commission a décidé de mener une enquête en population générale, qui est en voie d'achèvement, pour connaître, à partir d'un échantillon un peu inférieur à 30 000 personnes représentatif de la population, ce qu'ont été les abus sexuels, en particulier sur mineurs, subis par des personnes aujourd'hui âgées de plus de 18 ans, dans l'Eglise catholique bien sûr, mais aussi dans les familles (les incestes) et toutes les institutions publiques et privées (école, aide sociale à l'enfance, autres cultes, mouvements de jeunesse et centres de vacances, sport, éducation artistique, mode, cinéma et audiovisuel...). Cette enquête menée de novembre 2020 au 27 janvier 2021 sous la direction scientifique de l'INSERM avec le concours de l'IFOP va donner de nouvelles indications quantitatives et qualitatives sur les abus qui ont été commis dans l'Eglise catholique ; elle fournira aussi une connaissance étayée de la prévalence des abus sexuels dans les familles et l'ensemble des institutions publiques et privées. Elle permettra ainsi de mieux apprécier l'importance des abus dans l'Eglise par rapport au reste de la société, de connaître le contexte social dans lequel ont été commis les abus imputables à des clercs ou religieux catholiques et, également, d'entrevoir comment les abus sexuels ont été ou pas traités dans les différents milieux dans lesquels ils se sont produits. Il existe en effet à ce jour très peu de données d'ensemble disponibles sur ces sujets.

3/ En troisième lieu, une recherche archivistique est menée dans les archives de l'Etat (en particulier, celles de la justice et du ministère de l'intérieur), **mais aussi bien sûr dans celles de l'Eglise catholique et même de la presse.** Un inventaire des dossiers pertinents des archives de l'Eglise a été engagé dès juin 2019 et il est complété par des visites sur place pour examiner en particulier les dossiers des archives centrales de l'Eglise, de près d'un tiers des diocèses et d'une vingtaine de congrégations ou communautés religieuses représentatives de leur diversité (par exemple, des congrégations missionnaires, enseignantes, apostoliques ou des communautés plus récentes, dites « nouvelles »). Ce travail très lourd qui est conduit par l'Ecole pratique des hautes études doit permettre d'estimer le nombre des auteurs d'abus et des victimes et d'apprécier les réactions de l'Eglise, comme celles des institutions civiles. Il permettra aussi d'analyser l'évolution des abus dans le temps et de parvenir à une connaissance étayée des trajectoires des auteurs des abus et des modes de traitement des abus par l'Eglise selon les périodes.

A ce stade, les archives de 26 diocèses et 13 congrégations ont été dépouillées. 5 diocèses et 3 congrégations sont en cours de traitement. Il reste une congrégation et un diocèse à visiter.

L'accès aux archives de l'Eglise a été autorisé en décembre 2019 par un *indult* de la Secrétairerie d'Etat du Saint-Siège. Par la suite, la CIASE a passé une convention-cadre avec la Conférence des évêques pour mettre en œuvre cette autorisation. Elle a dû faire preuve de pédagogie auprès de plusieurs évêques et supérieurs majeurs de congrégations qui redoutaient de voir leur responsabilité juridique, notamment pénale, engagée au regard de la législation française sur la protection des données. Au final, la commission ne s'est heurtée qu'à un seul refus. La loi civile s'est en définitive révélée plus contraignante que la loi de l'Eglise sur le secret pontifical, qui a été aisément surmontée. Il est vrai que le rescrit du Pape François en date du 6 décembre 2019 qui a levé le secret pontifical sur les dossiers d'abus sexuel a été un élément de contexte favorable pour que la loi de l'Eglise ne nous soit pas opposée.

4/ En quatrième lieu, des études de cas sont réalisées par la Maison des sciences de l'homme sur des territoires géographiques (des diocèses) et congréganistes déterminés pour mieux appréhender

l'écosystème des abus et les conditions dans lesquelles ils ont été ou pas révélés aux familles, à l'Église et aux institutions civiles. Des entretiens sont conduits avec des victimes, des parents, des responsables de l'Église et les archives pertinentes sont aussi consultées. Ces travaux sont menés dans un ensemble diversifié de diocèses, instituts et communautés.

5/ En cinquième lieu, une étude est entreprise sur les auteurs des abus afin de tenter de connaître et comprendre leur parcours, les raisons de leur choix de vie, leur formation, leurs activités, les problèmes qu'ils ont éprouvés, les circonstances dans lesquelles ils sont passés à l'acte et les suites des abus commis, notamment dans leur rapport avec l'Église. Cette enquête qui repose sur des entretiens et l'exploitation d'archives judiciaires, et notamment d'expertises et d'enquêtes de personnalité, permettra de compléter le regard provenant de l'étude de victimologie.

Ce programme de travail est exécuté par les 22 membres de la commission qui se réunit au moins une fois par mois en formation plénière (34 réunions se sont tenues à ce jour, dont un séminaire qui a duré trois demi-journées), la demi-douzaine de ses membres associés, ses huit rapporteurs sous l'égide de son rapporteur général, son secrétariat général (dont trois salariés à temps plein) ainsi que les trois équipes de recherche et le partenaire (France Victimes) mandatés par elle. Le budget final de la commission devrait s'élever à près de 3 millions d'euros. Aucune dépense de la commission n'a fait l'objet de la moindre de discussion dans son principe ou son montant.

C/ Au terme de ce travail d'écoute des victimes et d'analyse de ce qu'elles nous livrent,

1/ La commission doit d'abord quantifier les faits de violences sexuelles, comme les commissions homologues l'ont déjà fait dans plusieurs pays –Irlande, Pays-Bas, Australie, Belgique, Allemagne, plusieurs Etats et diocèses américains-, à l'initiative des pouvoirs publics, de l'Église catholique, des médias, comme le *Boston Globe*, ou d'autorités académiques, comme le *John Jay College* aux Etats-Unis. Ainsi, quel est l'ordre de grandeur, sinon le nombre exact, des victimes et des auteurs de violences sexuelles ? Quel est le pourcentage de prêtres et religieux mis en cause dans la population totale des prêtres et religieux ? Que représentent les abus commis dans l'Église catholique au regard de l'ensemble des violences sexuelles ? Les conclusions de la commission sur ces points sont attendues. Mais le travail d'établissement des faits, qui a été le premier à être engagé, se poursuivra très tardivement, car les sources disponibles, sans jamais être exhaustives, sont multiples et presque inépuisables et elles doivent continûment être croisées entre elles, critiquées et mises en cohérence afin d'approcher ce qui s'est réellement passé.

2/ Mais la CIASE ne peut pas se limiter à des analyses quantitatives et même qualitatives et, comme cela ressort du programme de recherche qu'elle a engagé, elle veut analyser et comprendre en profondeur ce qu'ont été les abus dans l'espace et le temps, leur nature et les conditions dans lesquelles ils se sont produits et ont été révélés et traités. L'Église a-t-elle su ? Et, si oui, qu'a-t-elle fait ou pas ? Il faut par conséquent analyser les causes du phénomène des abus et du silence qui les a entourés. Il faut poser un diagnostic d'ensemble et répondre à la question : « Comment en est-on arrivé là ? ». Au-delà des défaillances et des fautes individuelles graves des prêtres et religieux, sans lesquelles il n'y aurait pas eu d'abus et dans l'évaluation desquelles la commission ne rentrera pas, car elle n'est pas une juridiction, il lui faut bien sûr se prononcer sur la manière dont l'institution, prise en son ensemble, s'est acquittée de ses responsabilités, évaluer son action, la précocité et la pertinence ou non de ses réponses, car les abus n'ont pas seulement un caractère personnel. Ils ont aussi revêtu une dimension institutionnelle sur laquelle la commission se prononcera. Ce travail de mise à jour ne peut pas être mené sans regarder en face les conséquences des abus sur les victimes, en particulier les traumatismes de longue durée qui ont été subis. Il nous faut aussi regarder en face le facteur d'aggravation qui a pu résulter du dévoiement de la paternité spirituelle, de la foi et du sacré. On ne pourra accepter le réel tel qu'il est et en tirer les conséquences que si l'on est capable de se laisser toucher par ce que les victimes ont vécu. Ce vécu est la matrice du travail de la commission. Il nous

faut aussi interroger le lien propre à l'Église catholique entre les abus spirituels et de conscience et les abus sexuels, sujet sur lequel le Pape François s'est exprimé avec force dans sa *Lettre au Peuple de Dieu* d'août 2018.

3/ Dans une dernière étape, la CIASE doit formuler des recommandations pour surmonter, autant qu'il est possible, les conséquences du passé et proposer des pistes de travail supplémentaires pour une prévention et un traitement efficaces des abus à l'avenir. L'Église catholique doit être plus sûre.

C'est en particulier à ces questions –diagnostic et préconisations- que s'attachent les quatre groupes de travail qui ont été mis en place et qui sont consacrés respectivement aux victimes, à l'évaluation des mesures prises par l'Église, aux questions juridiques et aux questions de théologie, d'écclésiologie et de gouvernance. Le groupe « victimes », en particulier, travaille en lien avec des représentants des associations et réseaux de victimes et chacun des groupes mène son travail en entendant les experts qualifiés dans son champ de compétence.

II- La justification des choix de la commission et le travail de réflexion mené avec les victimes

A/ La raison des choix de la commission.

Depuis son lancement, la CIASE a fondé ses travaux sur un principe directeur : donner une place privilégiée à la parole des victimes. Loin de constituer un attendu seulement méthodologique, ce principe a été incarné par le fait que les auditions ont été vécues, éprouvées, traversées par chaque membre ou membre associé de la commission, non sans conséquences sur tel ou tel d'entre nous. Comme l'a indiqué notre collègue Antoine GARAPON, ancien juge des enfants, après l'une de ses premières auditions : « *Ce sont les victimes qui nous enseignent ce qu'est notre mission, ce que doit être la CIASE* ». L'écoute des victimes, audition après audition, soirée du tour de France après soirée du tour de France, a donné effectivement une chair à une mission initialement abstraite : « faire la lumière », « faire la vérité » sur les faits. Faire la vérité : c'est-à-dire, par l'écoute, entrer en relation avec elles, leur faire une place en cohérence avec les modalités singulières dans lesquelles cette vérité a été tragiquement vécue.

Une autre forme d'écoute a ainsi, je crois, émergé dans le prolongement de notre programme d'audition des victimes. Elle est d'une résonance considérable pour les travaux de la CIASE, car elle entre en dialogue avec l'intime de chacun de ses membres et, ce faisant, elle vient déranger ou bousculer bien des représentations préalables de l'enfance, de la famille, de la sexualité, de la violence ou encore de l'institution ecclésiale que ces membres pouvaient avoir, qu'ils soient croyants ou non. Cette forme d'écoute se dispense dans une large mesure du surplomb sécurisant de l'expert écoutant et elle congédie la dissymétrie existant entre celui qui écoute et celui qui est écouté, celui qui a souffert et celui qui est censé recevoir le poids de cette souffrance et proposer des mesures correctives ou réparatrices. Elle ouvre ainsi la voie à l'instauration d'une relation de travail équilibrée entre les deux parties.

B/ Le prolongement des choix de la commission : la réflexion menée avec les victimes et la co-construction de solutions avec elles

Cet équilibre part d'un postulat que l'on peut décrire de multiples manières mais, en tout cas, sous un dénominateur commun : écouter ne suffit pas.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Eglise CIASE

Il ne suffit pas d'écouter avec la plus grande authenticité les victimes de violences sexuelles. Il ne suffit pas de donner son temps et de mettre son espace psychique à la disposition du récit d'autrui, au risque de sa tranquillité d'esprit, voire parfois de son repos. Il ne suffit pas de recueillir, de noter, de conserver la parole et le silence et de chercher à y être fidèle, à lui rendre justice. Il ne suffit pas d'accepter le risque d'être placé dans la position horrifiée, impuissante et révoltée, de celui qui entend sans pouvoir se réfugier dans une réponse immédiate (celle du psychiatre qui soigne, du juge qui arbitre, du juriste qui expertise, bref de l'expert qui peut face à une victime qui ne peut pas).

Il faut ajouter à cela une alliance, un équilibre.

Cette alliance, cet « équilibre dans la dissymétrie » par lequel Paul Ricoeur caractérise la sollicitude, c'est la co-construction qui permet de les ouvrir, de les sanctuariser.

Ils impliquent que la CIASE et les victimes - ou les associations ou collectifs qui les rassemblent - puissent réfléchir et élaborer ensemble des propositions.

Pour les membres de la CIASE, cela suppose de se départir de plusieurs représentations et, en particulier, :

- celle qui fait des victimes des personnes prisonnières de leur passé et du poids écrasant d'une trajectoire personnelle qui les empêche de penser la question avec objectivité, pondération et souci de justice ;
- celle qui fait des victimes des dépositaires d'une expérience si singulière qu'elles ne participent plus à aucune vérité plus générale ;
- celle qui fait des victimes des interlocuteurs par définition ingérables en réunion, soit parce qu'elles auront des positions irréconciliables (entre celles qui veulent que l'Eglise soit ce qu'elle doit être, et celles qui pensent que son pouvoir de nuisance ne s'interrompra qu'avec sa disparition en tant qu'« institution », par exemple), soit parce que leurs expériences personnelles les conduiront à se comporter sans discipline ni sang-froid, dans une réunion qui l'exige pour être féconde.

Toutes ces représentations qui présentent la caractéristique commune d'enfermer les victimes dans leur statut de victimes ne sont nullement faciles à congédier. Il aura fallu trois arguments complémentaires pour convaincre les membres de la CIASE de s'engager dans cette voie, alors même que tous étaient convaincus de l'importance fondatrice d'écouter les victimes en audition.

1/ Le refus d'infliger une violence symbolique supplémentaire à des victimes de violences sexuelles dans l'enfance, autrement dit, le refus de s'ériger en experts à même de dire les solutions à la place de celles-là mêmes qui avaient souffert au premier chef d'un viol ou d'attouchements qui les avaient privées de la possibilité de créer leur propre destin, de dire leur propre vie, voire même de simplement parler pour elles-mêmes. Autrement dit, le refus d'ajouter un rapt de la parole au nom de l'expertise, de l'expérience ou du mandat, à la violence initiale contre la vie et contre l'être qui est le propre de la violence sexuelle sur mineur.

2/ Le souhait de voir des personnes et des collectifs participer aux propositions de la CIASE non seulement pour les enraciner dans des expériences vécues et leur conférer par là une justesse que l'expertise ne peut seule inventer, mais aussi et sans doute surtout, pour offrir aux membres de la CIASE la perspective que seules des propositions co-construites pourront être portées dans le temps long.

3/ L'expérience de l'une des membres de la CIASE, Alice CASAGRANDE, qui avait élaboré avec des personnes malades, en situation de handicap ou de précarité sociale le plaidoyer *Associons nos savoirs* -endossé par les pouvoirs publics- et qui pouvait sécuriser ses collègues sur la faisabilité de la démarche et les conditions de sa réussite.

Pour les membres des collectifs et associations de victimes, le processus de co-construction n'est pas moins exigeant. Il suppose d'avoir suffisamment confiance pour penser que le processus de dialogue n'est pas instrumentalisation, mais dialogue véritable. Il suppose de comprendre que le groupe ainsi réuni n'est pas un alibi et donc est organisé selon des modalités permettant une prise de parole sincère, une écoute et une co-construction réelle, ce qui les a amenés à demander aux participants de la CIASE :

- des échanges à visage découvert (même à distance), pour que la parole trouve face à elle des visages et non des écrans noirs, même assortis de noms ; car les sujets discutés ne souffrent pas des écrans noirs ;
- des ateliers de travail en fin de journée et les jours de la semaine, pour ne pas « emboliser » encore une fois la vie privée et familiale de victimes dont les proches ont déjà dû accepter beaucoup de sacrifices de temps et de présence au nom de leur engagement ;
- des échanges avant et après les réunions de travail, pour apprendre à se connaître, pour réfléchir selon des modalités plus informelles et fugitives, mais non moins importantes dans le dessin (et le dessein) de la confiance ;
- des échanges sur des positions réelles prises par la CIASE (quoique ses décisions ne soient pas finalisées) pour ne pas participer à des discussions marginales, tranchées en amont, mais bien à des prises de position de la commission ; ainsi, par exemple, des discussions autour de la prescription, sujet sur lequel la CIASE devait risquer une position pour recueillir la réaction sincère des collectifs participants –cet avis fût-il opposé à la position exprimée.

III- Comment rendre justice aux victimes ?

Cette question se pose avec une acuité croissante, à mesure que la parole se libère et que des scandales anciens ou plus récents sont révélés dans l'Église catholique et en dehors d'elle.

1/ Les auteurs des violences sexuelles doivent être poursuivis et réprimés sans faiblesse et les conséquences de leurs actes, c'est-à-dire les dommages qu'ils ont causés, doivent être réparés. Faire le choix de l'impunité ou s'y résigner serait intolérable. C'est sans doute la raison pour laquelle le délai de prescription a été en dernier lieu en 2018 porté à 30 ans suivant la date d'accession à la majorité ; c'est aussi la raison pour laquelle l'imprescriptibilité de ces crimes est souvent demandée, en particulier par les victimes et leurs associations.

De même, la justice ecclésiastique doit se donner les moyens de juger et de sanctionner, dans l'ordre qui est le sien, les clercs auteurs d'abus en reconnaissant à la victime une place accrue dans la procédure canonique. La dignité de la personne devrait aussi être spécifiquement protégée par le droit canonique et l'équité du procès, au sens de l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme, mieux assurée. Ce ne serait pas une source d'affaiblissement, mais de légitimité et d'autorité des décisions de cette justice dont l'utilité n'est pas contestable.

Les limites du recours à la justice sont cependant évidentes : l'on ne peut en effet qu'être impressionné par la difficulté de faire jouer les mécanismes judiciaires classiques dans le cas des violences sexuelles sur mineurs et personnes vulnérables. Il y a à cela plusieurs raisons. Les violences sexuelles engendrent en effet souvent un traumatisme profond qui se traduit par un silence prolongé pouvant durer plusieurs décennies. Les victimes éprouvent les plus grandes difficultés à surmonter leur préjudice existentiel et à s'affranchir du carcan, qui peut être de dépendance ou de culpabilité, dans lequel l'abuseur les a enfermés. Elles se trouvent ainsi souvent séquestrées dans l'oubli traumatique. Quand, pour poursuivre un processus de reconstruction, elles saisissent la justice, il est souvent trop tard. L'infraction est prescrite, même si les parquets font des enquêtes approfondies qui permettent de faire ressortir d'autres infractions non prescrites ; ou, pire encore, les faits ne peuvent être établis, en raison

de l'écoulement du temps et de la difficulté de rapporter la preuve des actes commis et de la contrainte exercée sur la victime, que celle-ci ait été mineure ou en situation de vulnérabilité au moment des faits. La vérité judiciaire ne fait pas toujours bon ménage avec la vérité tout court.

A cet égard, la casuistique de la contrainte ou du consentement des mineurs est irritante dans les relations à caractère sexuel avec des personnes sensiblement plus âgées qu'eux et elle est insupportable pour les très jeunes mineurs. Il est par conséquent grand temps d'envisager l'instauration d'une infraction spécifique ou d'une présomption irréfragable de contrainte lorsque des majeurs entretiennent des relations sexuelles avec de très jeunes mineurs.

Toutes ces circonstances expliquent que, dans l'appel à témoignages lancé par la CIASE, les plaintes en justice n'apparaissent que dans 14% des cas. Et plainte ne veut pas dire condamnation de l'auteur : les classements sans suite, non-lieux, relaxes et acquittements font partie de ces 14%. Il appartient à la commission d'affiner ces chiffres, mais ceux-ci ne sont pas rassurants sur l'issue des procédures judiciaires et ils posent question lorsque l'on évoque l'éventualité d'un nouvel allongement des délais de prescription.

Autrement dit, si le recours à la justice est souhaitable et même nécessaire, il est loin d'être toujours possible et efficace. Le risque de l'impunité est donc majeur.

2/ Pour pallier ces lacunes, les violences sexuelles sur mineurs ou personnes vulnérables devraient faire l'objet d'un traitement qui prenne en compte leur spécificité, ce qui implique de regarder en face leurs caractéristiques et leur singularité.

A cet égard, quels sont les traits caractéristiques de ces violences ?

a/ D'abord, elles créent une blessure profonde, mais invisible. C'est par conséquent une atteinte dont la réalité même est questionnée, voire déniée, par l'auteur et par la justice. Mais elles créent une dévastation intérieure et infinie de l'être. L'abus est, aux dires de plusieurs victimes entendues, une expérience première ou « princeps », d'où toutes les autres découlent. Il est une œuvre de mort, alors que la transmission de la foi est destinée à apporter le salut et donc la vie. L'abus est donc bien plus grave lorsqu'il est commis par un prêtre. Il peut faire mourir physiquement, ravager une existence, voire même provoquer des dérèglements sur plusieurs générations

b/ Les violences sexuelles constituent aussi un mélange indissociable et inextricable, à des degrés divers selon les milieux, de fautes et de manquements personnels, collectifs et institutionnels. Il y a bien sûr la responsabilité première de l'auteur des violences. Mais cette responsabilité n'est jamais exclusive et elle est inséparable d'un environnement défaillant. Cette imbrication des responsabilités n'est pas la même dans l'Eglise, à l'école, dans le sport ou une famille et, à plus forte raison, dans chaque cas individuel. Mais il y a, de manière générale, une forme de faillite de l'autorité, qu'elle soit ecclésiale, éducative, encadrante ou parentale. Là où elle devait protéger, elle s'est révélée absente, défectueuse, voire directement impliquée dans des mauvais traitements. L'autorité a trop souvent trahi sa mission et la confiance placée en elle. La défaillance de l'autorité est aussi celle de la société dans son ensemble qui n'a, le plus souvent, pas voulu voir ou savoir ce qu'un minimum de discernement aurait dû mettre à jour.

c/ Les violences sexuelles constituent aussi des crimes ou des délits sans auteurs, car ceux-ci ont souvent disparu, surtout lorsqu'un pays ou un groupe social entreprend de faire retour sur son histoire en remontant à 1935 comme en Irlande, à 1940, comme aux Pays-Bas ou à 1950 en France. Dans tous ces cas, bien plus de la moitié des auteurs ne pouvaient plus ou ne peuvent plus répondre de leurs actes. Faute d'auteur à flétrir, il n'y aurait donc plus de justice à rendre ? Une réponse négative à cette question n'est pas acceptable.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Eglise CIASE

d/ Ces maltraitances ont enfin frappé des groupes entiers de personnes dont la vie a été, dans des proportions variées, abîmée ou ruinée en France comme dans les pays étrangers et dans tous les milieux de socialisation. Dans tous les cas, au-delà des drames personnels, c'est quelque chose de massif qui s'est produit. C'est une atteinte à l'humanité qui a été perpétrée au travers d'une multitude d'actes concertés ou non, séparés mais pas isolés les uns des autres, menés en silence et de manière globale, consciemment ou non. Ces crimes de masse ne peuvent rester sans réponse.

3/ Au regard de ces caractéristiques des abus sexuels sur mineurs, il y a aujourd'hui un profond besoin de reconnaissance individuelle et collective des victimes et de ce qu'elles ont vécu. Ce besoin ne peut se résoudre seulement par le versement d'une somme d'argent, surtout s'il devait être assorti de l'injonction de se taire. Il faut savoir établir et nommer les faits, dire la vérité, punir les coupables lorsque cela est encore possible, évaluer les torts des institutions, réparer ce qui peut et doit l'être et enfin poser des gestes forts permettant de rendre justice aux victimes. C'est assurément un ébranlement profond de reconnaître ce qui s'est passé dans nos sociétés et que, collectivement, nous ne pouvions pas ignorer. Après ce qui s'est passé, on ne peut se donner comme objectif la reconstruction des personnes et la réconciliation de la société, si l'on n'entreprend pas de reconnaître la souffrance des victimes dans un mouvement en profondeur qui nous engage collectivement.

*

* *

Telles sont quelques-unes des réflexions qui peuvent à ce stade être partagées sur ce que nous entendons et recevons des victimes. L'Eglise catholique en France a eu le courage d'ouvrir le chantier des violences sexuelles commises en son sein. Il était nécessaire, indispensable même ; il est douloureux et il est encore loin d'être parvenu à son terme. Indépendamment du retour sur soi et de la remise en cause profonde qu'il impose, il ouvre la voie à d'autres travaux, également incontournables, sur les violences sexuelles commises dans d'autres secteurs de notre société. Un mouvement s'est engagé qui ne doit pas s'arrêter. Il faut que l'Eglise aille au bout de sa démarche en France, mais aussi sur les cinq continents, qu'elle en tire toutes les conséquences en ce qui la concerne et que le nécessaire mouvement de discernement, de purification et de réparation s'étende au-delà de ses limites. C'est pourquoi il faut saluer la décision du Gouvernement de mettre en place une commission pour faire la lumière sur l'inceste et les violences sexuelles dans notre société. Cette décision est une pierre importante sur le chemin conduisant à mettre à jour une face hideuse et cachée de notre société et à opérer un nécessaire travail de reconnaissance et de réconciliation